

Archives notariales

ACTES DIVERS

1630

Aubière

Actes divers de 1630

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *actes divers* qui ont été passés entre Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, durant l'année 1630.

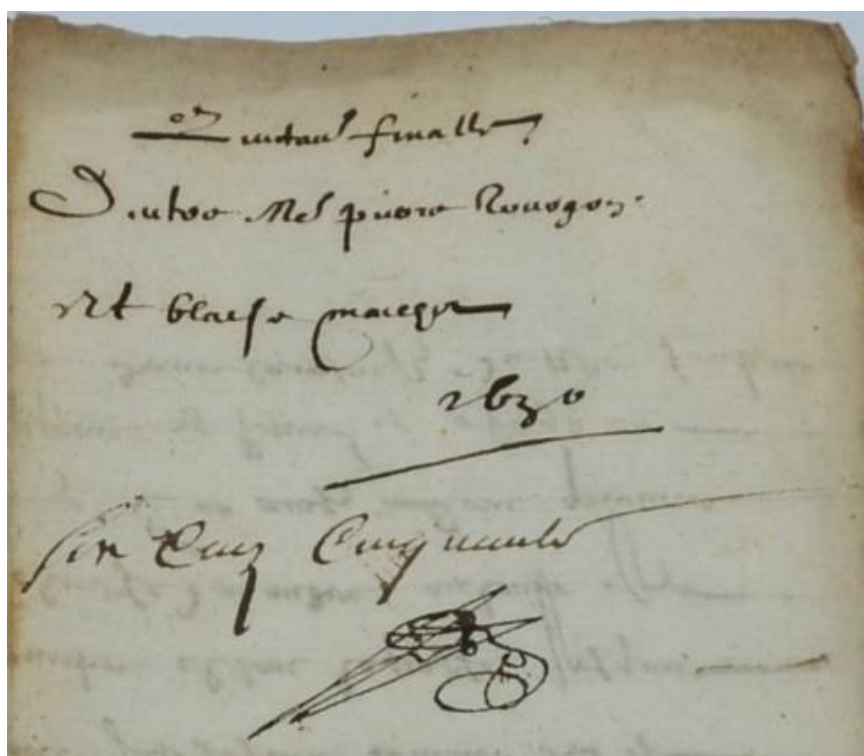
Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

1630-01-17_Quittance entre Pierre Tourgon et Blaise Mailhot

Quittance du 17 janvier 1630 entre M^e Pierre Tourgon, maréchal d'Aubière, et Blaise Mailhot, tuteur de Blaise Bourdier, fils à feu Michel, dudit lieu d'Aubière.

Lesquelles parties de leurs bons grés et volonté ont reconnu et confessé être venus entre eux en compte de toutes affaires qu'ils ont eu ensemble et avec feu M^{re} Jehan Mailhot, frère audit Blaise, et tout le temps passé jusque huy, et pour raison d'éducation et nourriture que ledit Tourgon a faite audit Bourdier suivant le marché qu'en avait été fait entre ledit Tourgon et ledit défunt M^{re} Jehan Mailhot, que de la jouissance qu'il avait faite d'une vigerie et pré situés au-dessous du Chemin français appartenant audit Mailhot, par lequel compte lesdites parties ont dit être demeurées d'accord et se sont tenus quittes l'une et l'autre de tout ce qu'ils pourraient prétendre tant pour raison de ladite jouissance que de ladite nourriture et aliments, l'un et l'autre compensent, en conséquence de laquelle compensation, il se sont comme dit ...

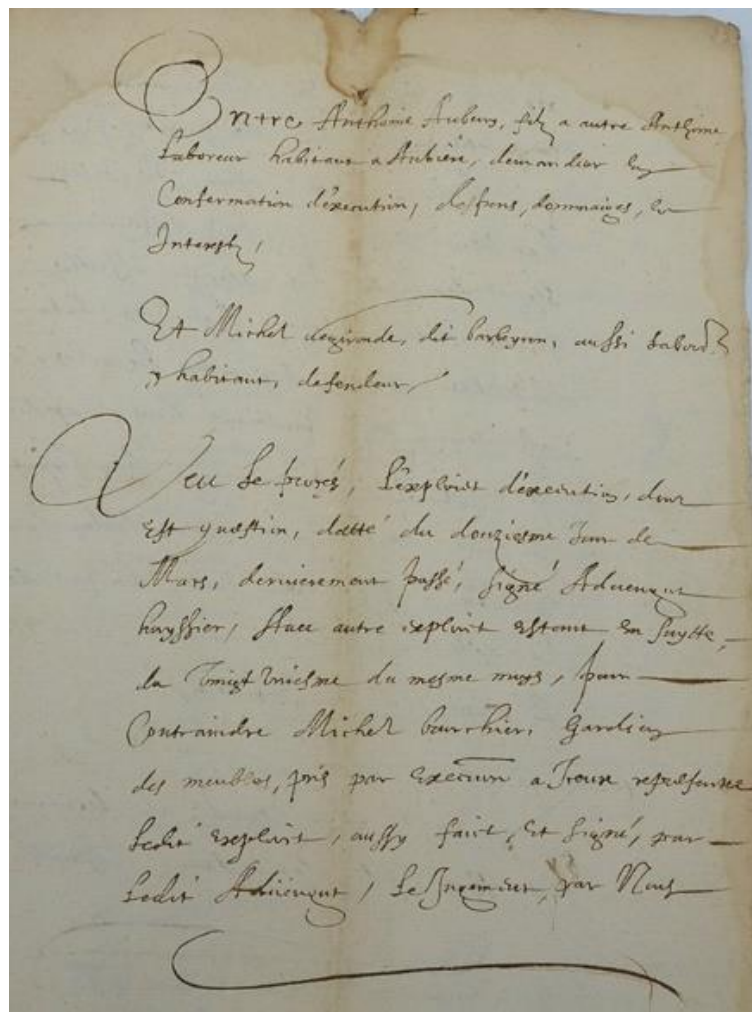
Fait audit Aubière dans la maison du notaire soussigné, en présence d'Anthoine Aubeny, Anthoine et François Jallat dudit Aubière, qui n'ont su signer ni lesdites parties aussi, le 18^{ème} jour de janvier 1630 avant midi (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 46 - A.D. 63).



1630-06-14_Jugement entre Anthoine Aubeny et Michel Dégironde

Jugement du 14 juin 1630. Entre Anthoine Aubeny, fils à autre Anthoine, laboureur à Aubière, demandeur en confirmation d'exécution, dépens, dommages et intérêts ;
Et Michel Dégironde dit barbeyron, aussi laboureur d'Aubière, défendeur.

Vu le procès, l'exploit d'exécution dont il est question, daté du 12^{ème} jour de mars dernièrement passé, signé Advenent huissier, ... autre exploit étant ensuite le 21^{ème} du même mois, pour contraindre Michel Bouchier, gardien des meubles pris par exécution d'iceux ... ledit exploit, aussi fait et signé par ledit Advenent, le jugement par nous rendu entre lesdites parties, et prononcé le 27^{ème} janvier année courante, signé par Aubeny, notre greffier, les causes d'opposition formées par ledit défendeur, signées Dégironde, les répliques d'icelles signées Rivaud Advenent, duplicques dudit défendeur signées Dégironde, les arrhes et appointements pris pardevant nous, expédiés et signés par ledit Aubeny avec l'appointement en droit, donné à la réquisition d'iceluy demandeur, ensemble la signification faite du port de la production dudit demandeur,, le tout vu et considéré, Nous, ayant égard à la déclaration et offres dudit demandeur contenues en sesdites répliques, le disons bien fondé, et ... en sa demande, suivant ce, et sans avoir égard à l'opposition dudit défendeur, de laquelle le déboutons, par faute de paiement réel de ladite somme de sept livres et dix sols de reste, et d'avoir satisfait aux autres objets portés par notre susdit jugement,



Entre Anthoine Aubeny, fils à autre Anthoine
Laboureur habitant à Aubière, demandeur en
Confirmation d'exécution, dépens, dommages, et
Intérêts ;
Et Michel Dégironde, dit barbeyron, aussi laboureur
et habitant, défendeur ;
Vu le procès, l'exploit d'exécution, dont
est question, daté du douzième jour de
Mars, dernièrement passé, signé Advenent
huissier, avec autre exploit obtenu en Justice,
le vingt uniesme du mesme mois, pour
Contraindre Michel Bouchier, gardien
des meubles, pris par exécution à l'ours représentée
ledit exploit, aussi fait, et signé, par
ledit Advenent, le Jugement par Nous

Jugement du 14 juin 1630 (page 1)

Ordonnons que ladite exécution dont il s'agit sera parfaite et parachevée, le gardien des meubles contraint iceux représenter pour être exposés en vente à la forme accoutumée.

Condamnons en outre ledit défendeur aux dépens de la présente instance, la taxe d'iceux à nous réservée. Signé : *Fouchier*
(M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 46 - A.D. 63).

1630-09-11_Quittance pour Ligier Ribeyre de Jacques Gioux jeune

Quittance du 11 septembre 1630. Jacques Gioux jeune, laboureur d'Aubière, tant pour lui que pour François et Guillaume Gioux ses enfants maris et seigneur des biens dotaux de Louise et Jehanne Ribeyre leurs femmes, auxquels ledit Gioux père promet de faire ratifier le contenu de ses présentes quand le besoin sera de son bon gré et volonté, a reconnu et confessé avoir eu et reçu comptant et auparavant ces présentes de Ligier Ribeyre dudit Aubière en qualité de tuteur desdites Louise et Jehanne Ribeyre ses nièces, la somme de quatre cents livres tournois qui leur fut donnée et constituée par testament de feu Jamet Ribeyre leur père, et depuis par contrats de mariage entre elles et lesdits François et Guillaume Gioux leurs maris. Ledit Ligier Ribeyre, leur tuteur, les lui aurait constitués avec le linge, arche, robes, couvre-chefs et autres choses par lesdits contrats, de laquelle somme de quatre cents livres tournois, linge, robes, arche et autres choses ledit Gioux père a quitté et quitte ledit Ribeyre, et en cas de restitution de dot et autres choses à restituer ledit Gioux père a dès à présent affecté et hypothéqué tous et chacun de ses biens meubles, immeubles, présents et à venir, icelle advenant...

Fait audit Aubière en la maison dudit Ligier Ribeyre, en présence de vénérable personne M^{re} François Noellet, curé dudit lieu et M^e Hugues Dumolin, praticien audit lieu soussignés, le 11^{ème} jour de septembre 1630 avant midi (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 46 - A.D. 63).

1630-11-27_Jugement et bannissement de Louis Tailhandier

Jugement et bannissement du 27 novembre 1630. Aujourd'hui vingt-troisième jour de novembre 1630, par nous Robert Fouchier, avocat en parlement, bally et juge ordinaire en la justice d'Aubière, assisté de M^e Gilbert Aubeny, notre greffier, a été procédé à l'interrogatoire de Louys Taillandier, originaire de Commeaux, paroisse de Gelles, par serment de lui reçu de dire tout ce qu'il savait, par nous interrogé,

A répondu avoir nom et prénom Louis Taillandier, originaire dudit lieu de Commeaux, paroisse de Gelles, être âgé de 25 ans, laboureur et n'avoir point de demeure...

♦ Interrogé où il avait demeuré depuis le temps et à quoi il s'était employé :

A répondu qu'il a demeuré valet bouvier au village de Coaix [Coheix ?] en la maison de Jacques Pailloux, et en d'autres endroits et villages aux environs de Pontgibaud, jusqu'à depuis deux ans, où il s'est retiré en ce lieu d'Aubière, en la maison de Michel Bourcheix, le servant de bouvier, et au bout de quelque temps, il en serait sorti et continue sa demeure en ce lieu, vivant ses journées d'une maison à l'autre.

♦ Interrogé s'il n'avait plus jamais été déferé en justice et depuis à aucune peine, bans et autres amendes :

*A répondu n'avoir jamais été accusé ni fait prisonnier, et à présent pour avoir dérobé et trouvé saisi d'un grand pain et demi, ... appelé une tourte, dans le cuvage de la maison de Guillaume et François Gioux frères, pressé de faim et en grande nécessité...*¹

Lors soumis par lesdits Gioux, l'un d'eux dit à l'accusé qui se plaignait d'avoir une ... faim qu'il allait se retirer dans ledit cuvage qui ne fermait point où il trouverait un grand nombre et quantité de tourtes. Comme il fut sur le soir où il se cache dans ledit cuvage jusqu'à ce que chacun se fut retiré et couché, et que ledit Guillaume Gioux, venant de souper en compagnie, ferma à clef les autres portes de la maison où vivait ledit ... et ledit Gioux étant aussi couché, il enleva la serrure dudit cuvage et après entra dans celui-ci où étant il prit une tourte et la moitié d'une autre avec une nappe, et voulant sortir par la

¹ -Gioux frères : Guillaume, marchand, né en 1593 x en 1618 à Anthonia Degironde, mort en 1687 ; François, laboureur, né en 1596, x en 1621 à Françoise Degironde.

♦ Oui, avons remontré qu'il ne disait la vérité et que par un commun bien, il était tenu et rappelé, l'avons ordinaire taire que comme tel, il avait été fort banni de plusieurs endroits. *A répondu avoir dit et confessé la vérité, et n'avoir jamais été pris et dérobé aucune chose ce que dessus qu'en grande nécessité et presse, et n'a su signer.*
Fait lesdits jour et an, [Signé : *Fouchier et Aubeny*]

Nous ordonnons le présent interrogatoire être apporté au procès de ce lieu d'Aubière pour ses réquisitions, fait lesdits jour et an [signé : *Fouchier*]
Ledit accusé est reconnu coupable des larcins dont il est question ci-dessus, et pour ses réquisitions, qu'il soit condamné à être banni et expulsé par le sergent ordinaire dudit lieu d'Aubière hors la justice dudit lieu pour le temps de trois ans et défendons audit accusé de rompre son ban pendant ledit temps à peine de la hart sans aucune amende. Fait le 25^{ème} novembre 1630 [signé : *Galoubye*]

Déclarons ledit Taillandier, accusé, suffisamment atteint et convaincu du larcin dont il s'agit, sans qu'il soit besoin de plus ample preuve, pour réparation duquel l'avons fort banni de ladite justice le temps de trois années, avec interdiction et défense d'interrompre son ban, à peine du f..., le tout sans autre amende ni dépens, attendu sa ... évidente.
Fouchier soussigné, le 27^{ème} novembre 1630 (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 46 - A.D. 63).



*Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2025).
Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.*